



Interim _ Rupture période d'essai

Par **Mamzelle**, le **22/07/2015** à **19:09**

Bonjour,

Je suis en période d'intérim depuis le vendredi 17 juillet pour le remplacement d'une personne ayant changé de service.

Cette personne souhaite réintégrer son poste et j'ai compris que mon contrat serait surement rompu avant terme.

Mais ma période d'essai étant de deux jours, elle est terminée.(contrat d'un mois).

Pourriez vous me dire si j'ai un recours financier, tel que le salaire que je devrais percevoir en fin de mission?

Je ne trouve pas ce que la loi évoque dans ce cadre.

Qui me semble illégale.

Pourriez vous m'aider ?

Je vous en remercie par avance.

Bien cordialement

Par **P.M.**, le **22/07/2015** à **19:21**

Bonjour,

L'employeur ne peut pas rompre un contrat de date à date même si la personne remplacée revient à son poste et même si l'entreprise utilisatrice rompt le contrat de mise à disposition...

Le motif de recours ne semble pas adapté mais ce n'est pas vraiment le sujet...

Par **Mamzelle**, le **22/07/2015** à **19:50**

Bonsoir Monsieur P.M

Si je vous comprends bien la société d'intérim se doit de ce fait de me payer ou me placer sur toute la durée du contrat ?

Le motif est accroissement d'activité (motif à la mode).

Bien cordialement

Par **P.M.**, le **22/07/2015** à **19:56**

L'intérim doit soit poursuivre le contrat soit vous en trouver un autre aux mêmes conditions, si ce n'était pas le cas, effectivement, vous pourriez réclamer une indemnisation...
Je comprends mieux que le contrat soit pour ce motif...

Par **Mamzelle**, le **22/07/2015** à **23:08**

Je vous remercie pour votre réponse.
bonne soirée ou journée
cordialement